

**L'an deux mille seize le vingt deux Juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

**Etaient présents :**

Mrs DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis - MEYER Constant – NICOUD Florent - PERROT Gilbert – RACAMIER André

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle

Absents excusés : Mrs BONNETAIN Philippe et ALPHANT Florent  
Mme ORERO Christine

Pouvoir : Mr BONNETAIN Philippe à Mr NICOUD Florent  
Mr ALPHANT Florent à Mr DESORMAIS Jérôme

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur Jérôme DESORMAIS est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que trois délibérations supplémentaires sont à prendre ; elles seront débattues dans le 7<sup>ème</sup> point en questions diverses.

**1 – COMMISSION URBANISME :**

**-. Ajout d'une délégation au maire par le Conseil Municipal : délibération**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Cette délégation a été actée par la délibération n° 21/2014 du 9 Avril 2014.

Il est proposé d'ajouter une délégation supplémentaire concernant « l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \* ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de confier à Madame Le Maire, cette délégation supplémentaire.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 39/2016*

**-.Dossiers en cours.:**

PC Gilbert Mabilon pour la mise en place d'un hangar toujours en cours d'instruction  
PC Kamel Hamza pour la construction d'une maison individuelle toujours en cours d'instruction

**-.D.I.A.**

Propriétaire : SOCIETE CIVILE R.J.R. :  
Concernant les parcelles section B n° 1238 et B 1239

Les parcelles concernées sont en zone UB – superficies 2 930 m<sup>2</sup> (B 1238), 1 008 m<sup>2</sup> (B 1239), lieu-dit Bellegarde.

Désignation du bien : bâti sur terrain propre / sans occupant.

Acheteur : Mr et Mme DI CARO Gilles, Claude, Guy – 86 chemin de Roman – 73420 MERY (Savoie).

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**-.Droit de préférence sur parcelle boisée**

Propriétaire : Mr LAGOUY André :

Concernant la parcelle section AB n° 127

La parcelle concernée est en zone ND d'une superficie de 3 375 m<sup>2</sup>, lieu-dit Les Girouds.

Acheteur : SCI SONET (CANET)

La Commune peut prétendre à l'achat de cette parcelle, se trouvant dans un espace boisé classé.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préférence sur cette parcelle.

**2 – COMMISSION VOIRIE :**

**-. Compte-rendu réunion voirie**

**Etat général de la voirie :**

Globalement l'état de la bande de roulement est satisfaisant ; les détériorations ont été traitées (goudronnage) en Avril. Toutefois l'axe central de certaines routes est envahi par de l'herbe qui provoque des remontées de terre. Les restrictions concernant l'emploi de désherbant favorise une détérioration qui s'aggrave d'une année sur l'autre. Les arases pratiquées, en particulier Chemin du Rival et Chemin du Champon ne peuvent être que des solutions d'attente.

Arrivée de Clémence Giraud-Jacquignon : 20h25

**Vu sur place :**

1) **Entrée du nouveau cimetière**

Après retrait de 2 souches de châtaigniers, prévoir l'aménagement de l'entrée en pavés autobloquants, une végétalisation latérale de cet accès, un parking de 30 m<sup>2</sup> environ côté ouest et une aire de stationnement pour handicapé côté est (enrobé à chaud). Réalisation en collaboration avec le Syndicat de Voirie.

2) **Regard tampon à l'angle de la Place du Foyer et de la Rue du Bourg**

Modifier l'avaloir pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

A réaliser par les agents techniques de la Commune.

**A prévoir :**

1) **Impasse des cerisiers – Bataillouse**

Modifier le busage à la jonction avec la route du Vivarais pour contenir le flux des eaux pluviales.

2) **Route des Terreaux**

Prévoir face au bouledrome le busage et grilles de surface pour drainer les eaux de pluie et de source.

Avantages : mettre un terme aux infiltrations qui impactent la maison Garcia et rendre possible un stationnement latéral.

Route des terreaux également : déplacer les coussins berlinois non adaptés à l'étroitesse de la route et provoquant une retenue d'eau préjudiciable pour une maison riveraine.

3) **Chemin des Gallerands**

Prévoir de restaurer les buses aujourd'hui écrasées et ne permettant plus l'écoulement des eaux.

**Remarques :**

Des riverains constatent et signalent des vitesses excessives et plus particulièrement Rue des Girouds, Rue des Grollières et Route de Bellegarde dans la traversée du hameau.

Par ailleurs, les zones 30 km/h ne sont que très rarement respectées.

Un signalement de ces constats dans le bulletin municipal devrait être envisagé.

Voir à récupérer les coussins berlinois pour certains espaces de voies tels que route de Bellegarde, rue des Girouds / envisager de retirer un des deux coussins berlinois et de déplacer celui restant route des Terreaux.

Remarque également sur l'étroitesse du pont de l'Ambre direction Jarcieu ; réfléchir à y installer une signalisation adéquate (circulation alternée).

### 3 – COMMISSION FINANCES :

#### - Convention de raccordement et proposition financière : délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après plusieurs problèmes rencontrés, s'agissant des microcoupures au Groupe Scolaire, pouvant ainsi mettre en péril les matériels mis en place, une augmentation de puissance de raccordement en soutirage de 48Kva a été demandée auprès des services d'ERDF.

Pour cette modification de puissance, il convient de signer une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité Basse Tension de puissance supérieure à 36kVA, soit 48 kVA (convention jointe à la présente délibération).

Ce raccordement engendre des travaux dont une partie sera réalisée par ERDF et l'autre par nos soins.

Pour la partie réalisée par ERDF, le montant de la contribution de la Commune s'élève à 2 805,95 euros TTC.

Le Conseil Municipal, entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de raccordement telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention jointe,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin d'ajouter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 pour le règlement de la dite somme.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

*Délibération 40/2016.*

#### - Budget garderie / remise gracieuse : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse d'une dette de garderie pour une famille de Bellegarde-Poussieu.

Considérant :

- Les efforts d'apurement de la créance, et malgré leur bonne volonté,
- Qu'il reste aux intéressés à rembourser la somme d'un montant de 1 246,18 euros,
- Que, compte-tenu de leur situation financière et familiale difficile la mise en recouvrement de l'avis des sommes à payer viendrait accentuer leur état de précarité.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **D'EFFECTUER** dans un premier temps une remise de 50 % de 1 246,18 euros au profit de cette famille ;
- **PROPOSE** dans un second temps la remise des 50 % restants sous conditions d'effectuer les démarches nécessaires (assistance sociale, dossier surendettement, etc ...) avec un échéancier des dépenses ;
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin d'ajouter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 pour le règlement de ces 50 % (623,09 euros) ;
- **DE MANDATER** à cet effet la somme sur le 67 – imputation 678 « autres charges exceptionnelles » du budget ;

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 41/2016*

#### - Décision modificative n°2 (en fonctionnement) suite remise gracieuse : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section de fonctionnement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	678			Autres charges exceptionnelles	1 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 500,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	1 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 500,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 42/2016.*

#### - Décision modificative n°3 (en investissement) : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section d'investissement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	25		Installations générales	5 000,00
21	2135	30		Installations générales	1 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>6 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2158	14		Autres matériels / outillage	2 000,00
21	21318	39		Autres bâtiments publics	1 000,00
21	2135	62		Installations générales	3 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>6 000,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 43/2016.*

### 4 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

#### - Information sur l'ENS, suite présentation du plan de gestion

Madame Le Maire rappelle que le plan de gestion du site de l'ENS a été refait pour 5 ans.

Le Conseil Départemental, concernant la politique « Espaces naturels sensibles » a revu les critères d'obtention de la subvention, qui peut passer à un taux de 90 % à 60 % si la Commune ne s'implique pas dans ce plan de gestion.

Alix Savine, en charge de l'Environnement au Conseil Départemental a repris toutes les actions afin d'entrer dans le cadre des nouveaux critères d'obtention de subvention.

Avant passage en commission départementale pour validation, le plan de gestion a été présenté par Mme Le Maire et Erick Decombis le 6 juin dernier, avec l'assistance d'Alix Savine.

Plusieurs actions prévues au plan doivent être révisées, car leur budget a été jugé trop élevé par rapport à la taille de l'ENS.

La validation devrait avoir lieu courant juillet.

#### - Validation des actions pour demande de subvention : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/83 par laquelle la Commune avait validé le plan de préservation et d'interprétation avec le bilan de la 1<sup>ère</sup> notice de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Salette.

Le Conseil Départemental, concernant la politique « Espaces naturels sensibles » a revu les critères d'obtention de la subvention, qui peut passer à un taux de 90 % à 60 % si la Commune ne s'implique pas dans ce plan de gestion.

Alix Savine, en charge de l'Environnement au Conseil Départemental a repris toutes les actions afin d'entrer dans le cadre des nouveaux critères d'obtention de subvention.

Afin que ce plan de gestion soit validé, la Commune a présenté au Conseil Départemental le contexte du site et du classement en ENS local, les enjeux du site avec le plan d'actions chiffré.

Ce nouveau plan prévoit les actions suivantes pour l'année 2016 :

- o OP11 : mare d'ombre
- o OP1 : Entretien clôtures
- o OP3 : fauche
- o OP26 : entretien chemin
- o OP6 : Réouverture de milieux en automne
- o OP15 : Entretien des chênes
- o OP22 : cerclage robinier
- o OP27 : Animation nature
- o OP28 : plaques pour arboretum

#### - Les actions suivantes ne seront pas réalisées en 2016

- o OP4 : Inventaire papillon
- o OP5 : Suivi STOC.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les actions du nouveau plan de gestion nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services du Conseil Départemental,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 44/2016.

#### - Signature Projet de convention LPO Trame Verte et Bleue : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Syndicat mixte du Pays Bièvre-Valloire est porteur d'un contrat vert et bleu, outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur de la trame verte et bleue. La LPO Isère porte plusieurs actions du contrat dont l'action AN12.2 Ateliers participatifs autour de la trame verte et bleue dans les communes.

Cette action s'inscrit dans l'objectif 4.4 du Schéma Régional de Cohérence Écologique (communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE).

En effet, une majorité des citoyens et des élus ont peu d'informations sur le fonctionnement écologique de leur territoire. La démarche portée par la LPO Isère consiste à les informer sur les enjeux écologiques à prendre en compte sur la commune de Bellegarde-Poussieu et à les sensibiliser à l'importance d'une bonne fonctionnalité écologique. Cette action s'inscrit dans une logique de trame verte et bleue visant à ne plus opposer la préservation de la nature et le développement des territoires, mais à les penser ensemble. En effet, de nombreux services pour l'activité économique et le bien-être des populations sont rendus par les écosystèmes qu'il convient de préserver (qualité des eaux, pollinisation, cadre de vie...).

D'une manière plus concrète le projet souhaite répondre aux objectifs suivants :

**Objectif stratégique :** Sensibiliser un public diversifié aux enjeux locaux des continuités écologiques et proposer des pistes d'action pour favoriser le maintien ou la remise en état des trames verte et bleue

#### **Objectifs opérationnels :**

- Réaliser un diagnostic des connaissances de la faune et de la flore sur le territoire communal
- Identifier les enjeux locaux de continuités écologiques
- Partager les enjeux identifiés avec les élus et les habitants du territoire
- Définir d'une manière partagée (élus, habitants, agriculteurs...) des pistes d'actions afin de favoriser les continuités écologiques de la commune

En 2016, l'action est réalisée avec une première commune volontaire. Ce projet a été proposé à la commune de Bellegarde-Poussieu pour plusieurs raisons :

- Sensibilité de la commune à cette thématique,
- Engagement de l'élaboration d'un PLU,
- Présence d'un corridor écologique d'importance régionale (SRCE),
- Présence d'un espace naturel sensible local (la Salette).

Ce projet étant financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère dans le cadre du contrat vert et bleu Bièvre-Valloire, aucune participation financière n'est demandée à la Commune de Bellegarde-Poussieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 5 abstentions :

- **VALIDE** le projet autour de la trame verte et bleue et la biodiversité comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 45/2016.

#### - Prise en compte de la Trame Verte et bleue dans les documents d'urbanisme : demande de subvention : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de garantir la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, il convient d'engager la déclinaison de celle-ci

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté (par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014).

L'article L. 371-3 (Code de l'Environnement) prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Article L. 111-1-1 (Code de l'urbanisme) : les SCOT et les PLU doivent prendre en compte les SRCE. Lorsque le SRCE est approuvé après l'approbation du SCOT ou du PLU celui-ci doit prendre en compte le SRCE dans un délai de trois ans.

#### **Objectif de l'action :**

Offre d'une expertise spécifique "TVB" aux communes ou EPCI qui envisagent ou démarrent la révision de leur document de planification (PLU/PLUI). L'étude se fait sur demande des communes et EPCI ; le choix définitif se faisant en comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu.

Les communes du Territoire de Beaurepaire ayant des secteurs situés dans les principes de connexion des corridors du SCOT, au niveau des corridors fuseaux du SRCE ainsi que des réservoirs de biodiversité, sont considérées intercommunales, tout le périmètre du PLUI est concerné.

Les cartographies des documents de cadrage préalablement cités tel que le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en particulier, doivent être prises en compte, déclinées et précisées sur les territoires locaux. Il s'agit ainsi de cadrer la TVB locale, à une échelle comprise entre le 1/5 000ème et le 1/25.000ème, avec les enjeux et les éléments généraux esquissés à une échelle beaucoup plus large, le 1/100.000ème en général.

#### **Nature de l'action :**

La définition du contenu de cette action s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise apportée par l'AURG pour traduire de manière opérationnelle le SRCE dans les documents d'urbanisme locaux. L'offre consiste à prendre en charge du temps d'étude d'experts naturalistes, urbanistes, etc... en accompagnement ou au sein du cabinet d'urbanisme en charge de la révision du PLU/PLUI.

La base de calcul du coût de l'opération est ainsi : 500 €/jour d'expert x 15 jours sachant que le nombre de jours/commune pourra varier selon les données existantes (sans pour autant excéder 15 jours) et que le coût/journée pourra varier en fonction de la nature de l'expertise avec un plafond maxi de 7500€/commune.

L'enveloppe affectée à cette action permettra d'accompagner au minimum 8 communes avec un coût moyen estimatif de 6500 € et les 2 PLUI, Le phfond fixe par PLUI est de 5000€/communes avec un coût moyen estimatif de 4000 €/communes.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que pour ce dossier, une demande de subvention peut être sollicitée auprès des services de la Région et du Département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région et du Département,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 46/2016.*

#### **5. - COMMISSION FETES/SPORT/ASSOCIATIONS :**

*- Information Soirée MJC:*

Franç succès pour cette journée d'anniversaire pour les 50 ans de la MJC.

*- Assemblées Générales du FCC et du CEA:*

FCC : inauguration du stade fin août avec match de gala et peut-être exposition de maillots de joueurs de football.

CEA : le comité continue avec à peu près la même équipe, sauf Michel Saunier qui démissionne. Il continuera à s'occuper de l'envoi des informations par mail. L'Association va revoir ses statuts.

Au regard du peu d'animations organisées par le CEA, pourquoi ne pas créer un comité des fêtes au sein de la mairie.

Ce nouveau comité des fêtes aurait son budget propre et serait géré comme le CCAS : à voir pour mise en place éventuelle en 2017.

#### **6 - GESTION DU PERSONNEL :**

*- Modification du temps horaire des deux poste d'ATSEM (création / suppression) : délibération*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux ATSEM exerçant au Groupe Scolaire ont chacune un contrat de 24 heures/semaine.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des heures effectuées hebdomadairement par ces agents, il convient de réajuster le temps horaire de chaque poste.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal une modification de contrat avec une augmentation comme suit :

- Deux ATSEM Titulaires : + 4 heures chacune, soit un contrat établi sur 28 heures/semaine.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents occupant ces postes, ont donné leur accord pour effectuer ces heures complémentaires.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal la modification de ces postes comme indiqué ci-dessus, à compter au 1<sup>er</sup> Septembre 2016, par une création de deux postes d'ATSEM à 28 heures/semaine et suppression de deux postes d'ATSEM à 24 heures/semaine.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** d'augmenter les postes comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la création des nouveaux postes horaires et la suppression des précédents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 47/2016.*

*- Modification du temps horaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe : délibération*

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 48/2016.*

## 7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au SEDI – convention de mise à disposition des biens : délibération

Par délibération du 12 novembre 1993, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI. Depuis la modification statutaire du SEDI actée par l'arrêté préfectoral n°2007-04440 en date du 10 mai 2007, cette adhésion implique le transfert au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère, des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame Le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : **707 968,63 €** pour la distribution publique d'électricité.

Ce patrimoine ayant précédemment été transféré au SIE Roussillon – Vienne Sud – Beaurepaire, et celui-ci ayant été dissous suite à l'arrêté préfectoral n° 2014353-0029 en date du 19 décembre 2014, et conformément à la délibération de liquidation prise par le SIE en date du 22 juin 2015, ce dernier a été directement transféré au SEDI.

Cette mise à disposition n'entraîne donc aucune opération au niveau de la commune, et il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de **707 968,63 €**
- réseau de distribution de gaz : (Néant)

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame - Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- **APPROUVER** le procès relatif aux immobilisations transférées ;
- **APPROUVER** la liste des emprunts transférés ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 49/2016.*

- Signature d'une convention de mise à disposition des biens (patrimoine éclairage public) avec le SEDI : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié la gestion de son éclairage public, et a délégué cette compétence par délibération en date du 15 Octobre 2014 au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Conformément aux dispositions du CGCT, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des biens.

Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune et qui concernent l'Eclairage Public. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le montant de l'actif transféré qui sera indiqué dans la convention est de : **120 415,60 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** d'établir une convention de mise à disposition des biens,
- **PRECISE** que le montant de l'actif transféré est de **120 415,60 euros**,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens avec le SEDI,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 50/2016.*

- RIP Isère THD – accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour l'implantation d'un NRO : délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Isère s'est engagé dans le rétablissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dont notre commune est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle section D numéro 407 au lieu-dit « Bataillouse » est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 220 m<sup>2</sup> (superficie totale de 480 m<sup>2</sup>).

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Municipal peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section D numéro 407 au lieu-dit « Bataillouse » sur une emprise de 220 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- **AUTORISE** le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

*Délibération 51/2016.*

- Demande à RTM 38 d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une cartographie des risques naturels : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en parallèle au PLU, il convient d'élaborer une cartographie des risques naturels (carte des aléas). Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études.

Compte tenu de la technicité, un devis a été demandé à RTM38 pour que ce service départemental spécialisé assiste la Commune pour l'organisation de la consultation des bureaux d'étude (phase 1) et le pilotage de la mission (phase 2). Un devis a été aussi proposé pour une assistance spécifique (phase 3).

RTM 38 a établi un devis qui s'élève à 2 660,50 € TTC pour les deux premières phases.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le devis de RTM 38 pour les phases 1 et 2,
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2016,
- **PRECISE** que le recours à la phase 3 fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 52/2016.*

- Signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des études de réseaux électriques (branchement de clients, remise en état et renforcement de réseaux, etc ...) la Société PROTOTECH est agréée et mandatée par ENEDIS pour la réalisation de celles-ci.

En application de la réglementation nationale en vigueur, cette société est amenée à identifier les propriétaires fonciers concernés par ces projets en collaboration avec les Communes et le Cadastre.

Dans le cadre d'une étude concernant une parcelle pour laquelle la Commune apparaît propriétaire, Prototech est dans l'obligation de faire part de ce projet et soumettre à notre attention une demande de servitude de passage pour la validation des travaux.

Le passage de lignes électriques en câbles souterrains est prévu au Cottonnet sur la parcelle cadastrale référence section B 1384 ; le droit de servitude consenti à ENEDIS est :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations (voir détail dans la convention)
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il convient donc, afin de ne pas retarder les travaux, de signer une convention comme indiqué ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la demande de servitude de passage d'ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention la dite convention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 53/2016.*

- Positionnement du panneau à led et validation du devis

Après présentation par Mr Désormais Jérôme du projet de mise en place d'un panneau à led, le fournisseur LUMIPLAN est retenu, et ce panneau d'informations sera positionné au carrefour de la Rue du Bourg/Route de Bataillouse/Route du Pilat/Route des Alpes. La position exacte sera côté Rue du Bourg à l'emplacement des panneaux d'informations actuels des associations.

**Madame Le Maire clôt la séance à 23h00.**